

Délibération n° 2019-06-192 du 13 juin 2019

Adoption du Règlement intérieur de France compétences

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu l'article 36 de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5 et R. 6123-8, L. 1321-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2019-03-015 du conseil d'administration du 7 mars 2019 arrêtant la charte de déontologie de France compétences,

Après en avoir délibéré le 13 juin 2019,

Décide :

Article 1

Le Règlement intérieur de France compétences est adopté.

Article 2

Le Règlement intérieur de France compétences entrera en vigueur le 15 juillet 2019 conformément aux dispositions de l'article L. 1321-4 du code du travail, après l'accomplissement des formalités de dépôt et de publicité.

Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 13 juin 2019

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jérôme TIXIER

